

AVOCATS

1096

La réforme du CRFPA, quelles perspectives pour la profession ?

Des taux de réussite variant de 13 à 57 % selon les universités, une sélection (trop ?) large, des épreuves (trop ?) disparates, des promotions d'avocats de plus en plus importantes, la réforme de l'examen d'entrée aux Centres régionaux de formation professionnelle des avocats (CRFPA) était attendue par le Conseil national des barreaux (CNB) depuis 2012. Annoncé par les ministères de l'Enseignement supérieur et de la Justice cet été, l'instauration d'un examen national suscite espoirs et scepticisme. Guidée par un désir d'excellence et d'égalitarisme renforcés, cette initiative précède la réforme sur la formation initiale des avocats, tout aussi suivie.

Un examen plus égalitaire. - Le 7 juillet dernier, lors du Campus 2016 des avocats, le président du Conseil national des barreaux (CNB), Pascal Eydoux, annonçait la création d'un examen national unique d'accès aux écoles d'avocats, se déroulant le même jour, soit le 1^{er} septembre 2017, pour la première édition. Suivi d'un oral à partir du 2 novembre partout en France, l'annonce des résultats étant en principe prévue pour le 1^{er} décembre (V. *JCP G 2016, prat. 871, 3 questions à P. Eydoux ; JCP G 2016, prat. 872*). C'est « le résultat d'un travail approfondi de concertation avec les écoles d'avocats, les Ordres, les syndicats, les associations des directeurs d'IEJ et l'université » a-t-il précisé, sans évoquer les divergences qui ont émaillé la réflexion sur ce projet, notamment entre le CNB et les directeurs d'Instituts d'études judiciaires (IEJ). À cette occasion, le président a déclaré un double objectif. D'une part « l'égalité » : « nous voulions répondre aux critiques tenant aux disparités des examens en fonction des universités ». D'autre part : « la volonté de s'assurer de la compétence des futurs avocats ». Une Commission nationale constituée à parité d'universitaires et d'avocats devra déterminer une grille de correction commune (V. encadré *infra*) à tous les IEJ. « Il était initialement prévu que les copies soient échangées entre centres d'examen

afin que les correcteurs ne soient pas ceux de l'IEJ qui avaient formé l'élève, admet le bâtonnier du barreau de Paris, Frédéric Sicard. Il est maintenant inscrit dans la réforme que chaque IEJ corrigera ses propres élèves, mais la correction se fera en fonction de grilles qui auront été décidées au niveau national et dont on vérifiera l'impact ». Les protagonistes souhaitent en effet une double correction pour chaque épreuve écrite ainsi que le rassemblement des notes du grand oral à l'échelle nationale afin de mesurer d'éventuelles disparités trop prononcées entre les différents centres d'examen. À l'issue de ces vérifications et des éventuels ajustements, les différences de réussite ne pourront plus être « aussi significatives que ce qui était relevé auparavant, avec la disparité d'examens », assure le bâtonnier.

De son côté, le président de l'association des IEJ, Pierre Crocq, précise qu'il n'était pas favorable à l'instauration d'un examen national (les directeurs d'IEJ ont toutefois échappé au transfert vers les barreaux de l'organisation de l'examen) même si « la question est tranchée, il n'est plus l'heure d'y revenir ». Toutefois, celui-ci doute de l'objectif annoncé d'une plus grande égalité des candidats sur le territoire, relativisant la disparité des résultats dénoncée auparavant : « il faut comparer des résultats qui

peuvent l'être. Or entre un IEJ qui reçoit une vingtaine d'étudiants et l'université Paris 5 qui fait passer tous les étudiants de Sciences-Po préalablement sélectionnés ce qui relève la moyenne, la comparaison est biaisée ». D'autant plus que « 40 % des élèves qui s'inscrivent à l'IEJ ne se présentent finalement pas à l'examen », relève Le Petit juriste. Et puisque certains IEJ très demandés trient sur le volet leurs candidats venant d'autres universités, une question se pose : est-ce que « les IEJ avec un taux de réussite plus élevé ne doivent pas leurs statistiques à des candidats triés sur le volet plutôt qu'à des épreuves plus faciles ? », interroge le journal étudiant.

Selon le professeur Crocq et un certain nombre de directeurs d'IEJ, l'examen étant désormais identique partout, les différences de moyens entre universités pour le préparer seront plus flagrantes, les chances d'être reçu pouvant s'amincir dans une petite université avec des moyens modestes à la différence des plus importantes comme Paris 5 Descartes. Le « *forum shopping* » qui consiste à choisir son université en fonction des meilleurs résultats serait donc plus à craindre à l'avenir qu'il ne l'était hier d'après ces derniers. « Avant, les étudiants s'inscrivaient dans l'IEJ où ils avaient fait leur master 1 ou 2. Là ils iront peut-être dans celui qui a les

meilleurs résultats puisque les épreuves sont les mêmes partout », note Jean-Baptiste Thierry, directeur de l'IEJ de Nancy. « Ici en Lorraine, je n'avais pas vraiment remarqué de départs ou d'arrivées après le master par rapport aux résultats de l'IEJ. Nous craignons une délocalisation des préparations à l'examen, sans doute pas dès l'année prochaine, et ensuite ce sont les barreaux correspondant aux petits IEJ qui manqueront d'avocats », lance-t-il. Et de conclure : « cette réforme n'a pas été pensée en termes de maillage territorial et de besoins des barreaux lesquels voient venir une centralisation de l'EFB (ndlr : l'École de formation professionnelle des barreaux de la cour d'appel de Paris) ».

Si le CNB ne partage pas ces craintes, il reconnaît qu'il faudra être vigilant concernant l'organisation du grand oral qui constitue désormais la principale épreuve d'admission (coefficient 3) avec l'oral de langue étrangère (coefficient 1) qui, à partir de 2020, deviendra l'anglais obligatoire. Comme pour l'écrit, les résultats pourront être rassemblés afin de mesurer d'éventuelles disparités entre universités mais l'oral demeure plus volatil par définition que l'écrit, même si les jurys peuvent prendre des notes pendant l'oral. « Cela me paraît difficile de faire des péréquations sur les résultats du grand oral de 44 IEJ, admet Jean Néret, le vice-président de l'EFB. En tant que professeur d'université, je sais qu'il est plus difficile d'uniformiser des oraux ». « Les IEJ eux-mêmes continueront à donner les sujets d'oraux, souligne Pierre Crocq. C'est le côté un peu utopique de cette réforme ». « Nous avons fait sur ce point le pari d'une harmonisation douce », nuance Thierry Mandon, secrétaire d'Etat chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche (V. JCP G 2016, act. 1059, *Entre-tien*).

Un examen plus exigeant. - Pour l'heure, le décret qui doit être adopté avant la fin du mois d'octobre, prévoit que l'examen sera recentré sur les matières générales, les options qui permettaient autrefois de gagner des points ont disparu. « C'est une bonne chose, commente Pierre Crocq. Auparavant, à cause des options, on ne retenait pas forcément que les meilleurs étudiants. À ce

Quid de la Commission nationale ?

Dans le cadre de la réforme du CRFPA, le ministère de l'Enseignement supérieur a prévu que les sujets des épreuves écrites et les directives de correction seront déterminés par une Commission nationale composée d'universitaires et d'avocats à parité. Un modèle censé mettre fin au mélange des genres actuel où les enseignants d'IEJ imaginaient les examens pour les étudiants qu'ils avaient en formation en même temps. Cette Commission « sera tenue au secret et soumise à des règles d'incompatibilités strictes, notamment pour éviter que certains des concepteurs de sujets n'enseignent en parallèle dans des formations privées, souvent exagérément couteuses d'ailleurs », assure Thierry Mandon, le secrétaire d'Etat chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche (JCP G 2016, act. 1059). « Les travaux ont commencé », précise Elizabeth Menesguen, la présidente de la commission Formation professionnelle du CNB. « On sait qui et où elle va siéger, il faut maintenant songer à la rendre opérationnelle », dit-elle.

En l'occurrence, la Commission nationale siègera au Conseil national des barreaux, sera constituée de quatre universitaires choisis par le ministère de l'Éducation nationale, de quatre avocats proposés par le CNB et elle sera présidée par un universitaire. « Nous avons considéré, comme il s'agit d'un examen universitaire, qu'il était logique que le président de la commission soit un universitaire », exprime Elizabeth Menesguen qui précise que tous les détails de l'examen 2017 seront finalisés au premier semestre 2017 (sauf le programme de celui-ci que les directeurs d'IEJ attendent le plus vite possible pour orienter leurs cours).

stade, ce qu'on veut c'est recruter de bons généralistes, des personnes capables de maîtriser les matières fondamentales du droit. Ils pourront se spécialiser ensuite ». Elizabeth Menesguen, la présidente de la commission Formation professionnelle au CNB précise : « je dis souvent qu'il n'y a pas trop d'avocats en France, il y a au contraire des bassins économiques et sociaux désertés. La profession ne recherche pas une sélection par le nombre, son seul objectif c'est de ne faire entrer dans les écoles d'avocats uniquement ceux qui présentent des aptitudes particulières à l'exercice de la profession ». Autrement dit, ne retenir que les étudiants maîtrisant les fondamentaux de la profession. Les épreuves écrites d'admissibilité comporteront une note de synthèse, un cas pratique dans l'une des matières juridiques fondamentales, et une épreuve de procédure correspondant à la matière choisie pour le cas pratique d'après un communiqué du ministère de la Justice. « Nous souhaiterions que l'épreuve de cas pratique ne porte justement pas sur la même matière que celle de l'épreuve de procédure et ce afin d'être sûrs que les fondamentaux sont acquis », relève Elizabeth Menesguen qui souligne que le CNB a fait part de ses observations au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

« C'est un début », estime Kami Haeri à propos de la réforme dans son ensemble. Auteur d'un rapport sur le sujet en novembre 2013, plus d'un an après celui du bâtonnier Jean-Marie Bédry, l'associé du cabinet *Auguste&Debouzy* considère que la profession a perdu beaucoup de temps sur cette question, de fait « la plus importante de toutes » à savoir « comment voulons-nous former nos jeunes pairs ? » (*Accès à la profession d'avocat : le barreau de Paris lance un cri d'alerte : JCP G 2013, prat. 1259 ; Accès à la profession d'avocat : 3 questions à J.-B. Thierry : JCP G 2013, prat. 1258 ; B. Deffains et J.-B. Thierry, Faut-il ouvrir ou restreindre les conditions d'accès à la profession d'avocat ? : JCP G 2014, doctr. 42*). L'avocat considère surtout que le projet adopté aurait pu aller plus loin « dans le sens d'une excellence dans l'examen ». Plusieurs des mesures qu'il avait préconisées ont été intégrées, tout particulièrement la création d'un examen national mais aussi la suppression des épreuves écrites et orale de spécialisation. Toutefois, n'ont pas été retenues la limitation du nombre de passages du CRFPA (de trois actuellement à deux souhaités) ni, a priori, l'instauration d'une note éliminatoire au grand oral. Pourtant, cette dernière disposition est souhaitée par le CNB qui a renouvelé la requête auprès du

ministère de l'Enseignement supérieur lequel a pris l'initiative de la réforme. « Tout ce qui fera en sorte que le niveau d'exigence augmente tout en gardant un examen ouvert me semble être utile », plaide l'avocat qui ne souhaite pas que l'examen permette aux étudiants, comme c'est le cas actuellement, de « compenser une déficience majeure sur les sujets de libertés publiques » – traités lors du grand oral –. Il rappelle que cette matière est « devenue beaucoup plus centrale dans la vie du juriste du fait de l'émergence d'un vrai droit de la Cour EDH et d'un vrai droit de la question prioritaire de constitutionnalité, pas seulement dans des matières pénales ». Pour Jean-Baptiste Thierry, cette note éliminatoire ne sera plus nécessaire à l'oral « puisqu'il s'agira de la seule épreuve d'admission » : « il y aura plus d'échecs entre l'admission et l'admissibilité alors qu'avant, lorsqu'on était reçu à l'admissibilité, on avait peu de chances d'échouer à l'admission ».

L'universitaire et l'avocat s'étonnent par ailleurs de la disparition du **droit des obligations** « l'année où la matière subit une mutation profonde et historique » précise Kami Haeri. « Je trouve étrange d'avoir supprimé l'épreuve que les étudiants redoutaient le plus, celle qui faisait le plus la sélection », en Lorraine en tout cas, note Jean-Baptiste Thierry. La présidente de la commission Formation professionnelle du CNB rappelle qu'on retrouvera le droit des obligations dans le droit civil à l'examen « donc on ne le perd pas ». Le secrétaire d'État, Thierry Mandon, a toutefois démenti une telle disparition : « Le droit des obligations n'a nullement disparu, et c'eût été une grave erreur compte tenu de l'importance de cette matière pour la pratique quotidienne de tous les avocats. Au contraire, je suis en mesure de vous confirmer qu'une épreuve écrite spécifique de droit des obligations sera obligatoire pour tous les candidats » (*JCP G 2016, act. 1059*). La question ne devrait donc plus se poser puisqu'il a été décidé de rétablir cette épreuve : « ce projet de réforme a fait l'objet d'une concertation large et c'est pourquoi, comme tout projet de cette ampleur, il a pu évoluer au cours de sa progression », expliquait à notre rédaction Thomas Clay, le conseiller personnel du secrétaire d'État.

L'objectif affiché de tirer l'examen vers plus d'excellence pourrait-il aboutir à sélectionner moins d'élus ? « Si ce n'est pas le cas, ce n'est pas grave. Sinon, cela pourra peut-être dire que nous avons laissé rentrer un certain nombre d'étudiants qui n'étaient pas assez formés », note Kami Haeri. « Difficile de le prédire, estime Pierre Crocq. En tout cas ce ne sera pas lié au caractère national de l'examen mais à son contenu ».

« L'universitaire et l'avocat s'étonnent de la disparition du droit des obligations "l'année où la matière subit une mutation profonde et historique". (...) La question ne devrait toutefois plus se poser puisqu'il a été décidé de rétablir cette épreuve. »

Des questions en suspens. - Si l'intitulé des matières proposées à l'examen national du CRFPA a été annoncé, leur contenu lui, demeure inconnu. Il cristallise pourtant les attentes de la profession quant à l'excellence recherchée des futurs élèves des centres de formation. « Il faudrait que les sujets écrits soient moins universitaires et plus professionnels, soulève le bâtonnier Sicard à Paris. Il serait logique que l'examen porte sur une question d'ordre général et transversal plutôt que sur une question pointue extraite du programme, par exemple tel revirement possible de jurisprudence. Cela permet davantage de vérifier le niveau de maîtrise juridique et de connaissances dont dispose le candidat ». En l'occurrence, le contenu des épreuves sera défini par la Commission nationale « en concertation avec les directeurs d'IEJ », assure Elizabeth Menesguen. Les deux textes, décret et arrêté, devraient être publiés « avant la fin du mois d'octobre », assure-t-on au cabinet du secrétaire d'État Thierry Mandon, « ce qui permettra à tous les candidats de disposer de tous les éléments bien à temps ».

En l'état, et la présidente de la commission Formation professionnelle du CNB le reconnaît, les matières annoncées (et qui sont au choix pour les épreuves écrites) pâtissent d'un déséquilibre sur leur étendue. Le droit civil par exemple est bien plus dense que le

droit social ou le droit pénal. Le risque, si l'on n'équilibre pas le contenu de chaque discipline proposée, est « que les étudiants délaisseront les grosses matières » comme le craint Pierre Crocq. « Ce ne serait pas bon pour la profession », lance-t-il. Aussi, l'association des IEJ qu'il préside a décidé de soumettre au ministère de l'Enseignement supérieur un programme qui rééquilibre les disciplines annoncées à l'examen : « on s'est

arrangé pour que chacune corresponde à environ cinq semestres d'enseignement ». Le droit civil est ainsi limité au droit des obligations et des contrats spéciaux, droit des biens, droit de la famille et prescriptions tandis que le droit pénal s'étend au pénal des affaires et aux infractions contre la nation, l'État et la paix publique. Ni le ministère ni le CNB ne se sont encore positionnés sur ce projet. Toutefois, ils pourraient être amenés à l'appliquer puisqu'en l'absence de programme officiel pour le début des cours, les directeurs d'IEJ ont pour consigne de s'y référer. « Si le programme est différent, on fera en sorte de s'adapter, assure Pierre Crocq. Mais nous avons pris beaucoup de retard. Le décret était prévu pour fin juillet, début août et nous ne l'avons toujours pas avec ses annexes. On ne peut pas se permettre de révéler le programme aux étudiants seulement quelques mois avant l'examen ». Cela pourrait en plus générer un autre problème selon celui-ci : « il y a toujours du contentieux dans les IEJ à propos de l'examen, en particulier des recours administratifs d'étudiants qui l'ont raté trois fois (ndlr : nombre de passages maximum). Si finalement dans l'examen de droit des affaires, on trouve du droit fiscal qui n'était pas annoncé dans le programme, cela laisse un champ. Il faut s'en prémunir, que ce soit irréprochable ! »

Si le principe d'un examen national n'est pas une nouveauté en France, en témoigne l'organisation du baccalauréat chaque année, certains émettent des doutes sur la sécurité dans la transmission des sujets. « Chaque année, on le sait, il peut y avoir des accidents dans un IEJ. Cette année c'était à Toulouse, une épreuve a été annulée puis reprogrammée parce que le sujet a été distribué avec le corrigé », remarque Jean-Baptiste Thierry. Avec ses homologues, il s'interroge également sur la manière dont seront transmises les copies aux 44 IEJ de France, y compris en Outre-mer, le coût de l'opération et à qui il sera imputé (la Commission ou les IEJ ?), « le surcoût lié à l'indisponibilité éventuelle des amphithéâtres dans certaines facultés », « l'adaptation du temps de correction en fonction du nombre de candidats ». Des questions auxquelles les universitaires n'auraient pas obtenu de réponses. « Ce qui compte maintenant c'est que les textes soient publiés et qu'on fasse attention aux détails pratiques, que cette réforme soit réaliste », lance Pierre Crocq. De son côté, le CNB précise que tout sera fait pour que ce premier examen d'entrée soit « exemplaire », « une réussite ». « Ceci étant, explique le bâtonnier de Paris, Frédéric Sicard, il y a dans le décret un mécanisme correcteur et si nous constatons que la réforme ne marche pas, nous pourrions toujours la compléter et la corriger ».

La réforme à venir de la formation initiale. - Cette réforme du CRFPA n'est que la première partie d'une « réflexion globale sur l'accès à la profession d'avocat et sur la qualité tant du contenu que du déroulement de la formation initiale des élèves-avocats » avait rappelé le président du CNB, Pascal Eydoux lors de son discours du 7 juillet. « Il y a unanimité sur la question de revoir la formation des élèves-avocats », assure Jean-Baptiste Thierry lequel remarque que le taux de réussite à la sortie d'école est de 99 %, soit une absence de sélection. « J'ai rarement rencontré des élèves entièrement satisfaits de leur formation. Ils se plaignent souvent que les cours sont inadaptés ou inintéressants », dit-il. Il ajoute : « il y a des personnes qui sortent de l'école sans savoir concrètement comment faire pour devenir avocat ». La réforme de la formation initiale

Vers une école nationale du barreau ?

C'est une question qui revient inévitablement dans la conversation autour de la réforme du CRFPA, certains pointant une volonté sous-jacente de centralisation de la profession comme Jean-Baptiste Thierry, le directeur de l'IEJ de Nancy. « À plus ou moins long terme c'est probable qu'on en arrive à une école nationale mais il faut que ça soit pensé avec les besoins des barreaux et pour l'instant ça n'est pas du tout un point abordé », dit-il. « C'est extrêmement prématuré, confirme Elizabeth Menesguen, la présidente de la commission Formation professionnelle du CNB. Mais il est vrai que depuis 2015 nous insistons sur la mutualisation des moyens des écoles d'avocats. L'école nationale, nous y viendrons forcément. Mais l'heure est davantage à inviter les 3 600 élèves-avocats de France à se répartir mieux qu'ils ne le font dans les onze écoles du territoire, chacune correspondant à des bassins économiques et sociaux particuliers et donc à des besoins de droit spécifiques ». 2 000 d'entre eux sont formés à l'École de formation des avocats à Paris (EFB). S'il n'a pas d'idée « préconçue » sur le sujet, Jean Néret, le vice-président de ladite école, estime qu'une école nationale serait « dans la logique d'un examen national ». Il suggère de prendre des dispositions si cela arrive : « il faudra proposer des enseignements pérennes avec un corps renforcé d'enseignants sédentaires et trouver les moyens de son financement, de son lieu, de la participation de la totalité des barreaux ». Lui-même avait jadis soulevé la question d'une école nationale commune entre avocats et magistrats afin d'éviter de cloisonner ces deux professions dans « un esprit de corps » parfois antagoniste. L'idée n'avait pas été retenue mais Jean Néret travaille désormais au rapprochement entre l'EFB et l'École nationale de la magistrature (ENM) avec son nouveau directeur, Olivier Leurent. Les deux hommes ont entamé un dialogue, de même que leurs directeurs scientifiques qui gèrent la conception des formations initiale et continue. C'est bien sur les deux aspects que le rapprochement est envisagé : « nous allons examiner ensemble ce que nous pouvons faire, d'une part pour améliorer nos enseignements réciproques, d'autre part pour les mutualiser dans une certaine mesure. Nous avons des idées communes de thèmes, de dialogues, des projets communs tant en formation initiale qu'en formation continue », explique le vice-président de l'EFB. Par exemple, sur la question de la réforme du droit des obligations : « on ne voit pas pourquoi il y aurait une présentation pour les magistrats et une autre pour les avocats, alors que souvent, lorsqu'on réalise une formation dispensée par un avocat et un magistrat qui dialoguent, c'est beaucoup plus riche pour le public ».

est inscrite dans le projet de loi de modernisation de la justice du 21^e siècle. Le Gouvernement interviendra à ce sujet par voie d'ordonnance. D'après un communiqué de presse du ministère de la Justice, c'est tout particulièrement « la dimension pratique des écoles d'avocats » qui sera renforcée, « tant par les enseignements qui y seront dispensés, axés sur les compétences propres à la profession d'avocat, que par l'expérience concrète qui devra être acquise durant le cursus ». Et c'est bien ce qu'appellent de leurs vœux les organisations d'avocats : une formation qui s'intéresse davantage à rendre ses élèves aptes à gérer un cabinet et leurs clients, à entreprendre tout en respectant leur déontologie, une formation qui leur enseigne des compétences techniques et professionnelles portant sur les aspects concrets du métier. La Fédération natio-

nale des Unions de jeunes avocats confirme via sa présidente Emilie Chandler : « nous avons toujours défendu la nécessité d'une formation centrée sur l'exercice professionnel de l'avocat telles la déontologie, la gestion de cabinet, la mise en situation pour faciliter l'insertion dans la profession ». « Les écoles d'avocats n'ont pas pour mission de refaire ce qui a été fait à l'université. Il n'est donc pas question de refaire des cours de droit pénal, de procédure civile ou de droit du travail », soulignait le président du CNB qui évoquait alors la réduction de la durée de la formation initiale de 18 à 12 mois afin de « tenir compte de l'allongement de la durée des études de droit et de l'entrée plus tardive dans la vie active ». Depuis 2015, les écoles devaient déjà suivre un programme pédagogique commun décidé par le CNB soit six mois consacrés à

la pratique professionnelle avec l'instauration, dans la mesure du possible, d'ateliers sur des thèmes divers portant sur la déontologie et la gestion du cabinet au-delà des points de droit et de cours sur l'environnement professionnel, l'aspect entrepreneurial, et l'aspect numérique lequel demeure encore une nébuleuse pour beaucoup d'avocats qui ne se saisissent pas des outils existants comme l'acte d'avocat numérique ou le *cloud* et, de ce fait, en ne se formant pas aux outils existants, ne se projettent pas dans ceux de demain. « Dans le management des cabinets, abordé dans les nouveaux programmes, il est très important de travailler sur le management du client parce que nous ne vivons que pour lui et ça ne s'improvise pas : comment l'écouter, le comprendre, identifier sa problématique. Il y a des méthodes », précise Frédéric Sicard. « Les écoles font de gros efforts sur cet apprentissage même si elles n'y sont pas encore parvenues, observe Elizabeth Menesguen du CNB. Il faut pourtant qu'elles s'en pénètrent pour que nos concitoyens soient assurés que leur avocat est un véritable tiers de confiance. Nous insistons sur le fait qu'elles ne peuvent plus orienter leur formation sur le judiciaire ». Pour Kami Haeri qui enseigne à l'EFB, « il faut qu'on ait une génération d'entrepreneurs qui ne se laissera pas glisser dans l'habitable autrefois très confortable de la profession séculaire ». L'avocat évoque l'importance du « savoir-être », de la confiance en soi que les écoles doivent transmettre aux jeunes professionnels : « la fonction d'une école selon moi, c'est d'essayer dans la mesure du possible, de valoriser celles et ceux qui s'apprêtent à rejoindre une profession en leur disant que ce sera dur, mais qu'ils peuvent y arriver ». Il encourage les établissements à se doter de cours sur la prospective économique, à faire venir des sociologues « pour expliquer comment les gens vont consommer, travailler dans vingt ans ». Dans son rapport pour 2013, l'associé du cabinet *Augusté-Debouzy* estimait qu'au rythme actuel, il y aurait 35 000 avocats au barreau de Paris d'ici à 2020. Un chiffre qui, en soit,

ne constituerait pas une source d'inquiétude, même si le phénomène de « paupérisation » de la profession existe, si la formation initiale est repensée et que les avocats arrivent mieux préparés sur le marché. « Si les avocats sont mieux formés, développent une meilleure connaissance de leur environnement économique, de la prospective, des dynamiques de leur profession ou de l'acquisition des comportements juridiques par les ménages ou par les entreprises, ils seront capables de s'adapter plus facilement », argumente l'avocat.

« Il faut qu'on ait une génération d'entrepreneurs qui ne se laissera pas glisser dans l'habitable autrefois très confortable de la profession séculaire. »

Dans les positions adoptées par le CNB, il est question d'une année de collaboration obligatoire à la sortie de l'école d'avocat afin de compenser l'apprentissage « insuffisant » des stages en cabinet – « pendant cette période il n'est pas possible d'exercer pleinement le métier d'avocat. Le stagiaire ne peut plaider sans la présence de l'avocat, il ne peut pas davantage donner seul des consultations aux clients. Il faut éviter que des jeunes avocats s'installent trop vite, trop tôt et de manière précaire après la prestation de serment » précise Elizabeth Menesguen qui rapproche cette mesure du stage connu des avocats des précédentes générations et qui avait été abandonné. « Cet exercice professionnel sous le regard bienveillant du "patron" contribuait véritablement à l'apprentissage du métier », assure-t-elle. Un point de vue partagé par nombre d'avocats qui l'ont connu. Le jeune diplômé serait rémunéré en tant que collaborateur et aurait les mêmes prérogatives (plein exercice, développement de clientèle personnelle s'il s'agit d'une collaboration libérale), et il serait encadré par un référent qui le conseillerait et l'épaulerait en cas de difficulté avec son cabinet. Une préconisation inadéquate selon la Fnuja : « cela

placerait le jeune avocat sous la tutelle et le contrôle de l'un de ses confrères, ce qui est contraire aux principes de liberté d'établissement et de choix du mode d'exercice », explique sa présidente. « Pour autant, la Fnuja n'est pas opposée à l'instauration d'une période d'accompagnement durant les premières années d'exercice du jeune avocat installé à titre individuel », nuance-t-elle. Il faudrait toutefois selon la Fédération que cela soit organisé par les Ordres sous la forme d'« un soutien déontologique et pratique par un avocat référent volontaire,

accompagné d'une formation complémentaire de 20 heures annuelles ». Il y serait question des obligations sociales et fiscales, des démarches habituelles avec les juridictions et les Ordres, de l'utilisation des outils numériques, la pratique de l'honoraire, la comptabilité et la gestion de cabinet.

Pour Kami Haeri, il faut « réintroduire ce lien entre le jeune avocat et une sorte de tuteur professionnel » qui aiderait le premier à acquérir cette confiance en soi. « C'est une profession qui s'apprend dans le mentorat, dans l'imitation », dit-il, reconnaissant qu'il faudrait peut-être « imposer aux jeunes confrères une forme de contrainte pendant quelques mois avec un vrai pacte ». « Pour moi, la plus grande inégalité dans cette profession et dans la vie en général réside entre ceux qui ont quelqu'un vers qui se tourner quand ils ont une question et ceux qui sont seuls. Pour moi le sujet est là ».

Cette mesure, le président de l'association des IEJ de France y est lui aussi favorable. Reste à savoir comment tout cela sera repris, formalisé, adopté en bout de chaîne, alors que le contexte et l'issue des élections présidentielles pourraient peut-être peser sur ce débat.

ANAÏS COIGNAC